

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE FONT-ROMEUE ODEILLO VIA
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN,
Le VINGT-SEPT JANVIER à 18h00,**

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire,

Date de la convocation : 21 janvier 2021

La séance n'était pas autorisée au public. La retransmission des débats en direct a pu être suivie par le public, le lien internet pour la diffusion en live de ce conseil municipal était le suivant : <https://www.facebook.com/CommuneFontRomeue>.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Faëza OMAHSAN

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Ayant pris part aux délibérations : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ARTIGUES Inès – M. DÉMELIN Jean-Louis – Mme DELIAS Christine - M. DESCLAUX Fabien – M. DOVAL Loïc – Mme GARRABE-POUGET Jeannine – Mme LARROZE Rachel - M. LATUTE Jean-Michel – Mme LEBECQ Michelle - Mme LE TOAN BARES PhongLan - M. LUNEAU Alain - Mme NOLIN Claire - Mme OMAHSAN Faëza – M. PEREZ Julien - Mme PIERA Martine – M. RIFF Michel

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOSSELUT Rodolphe – Mme NGUYEN Liliane - M. PONSA Serge.

AVAIENT PROCURATION :

Mme ARTIGUES Inès pour M. BOSSELUT Rodolphe – M. LUNEAU Alain pour Mme NGUYEN Liliane.

DEL-2021-007 – SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire RAPPELLE à l'Assemblée, dans le cadre de la Fête de la Saint Martin :

- qu'un Comité des Fêtes a été relancé, il s'est fixé comme mission principale de soutenir les fêtes traditionnelles
- que pour s'adapter aux conditions sanitaires, il a proposé de faire « le canard aux navets à emporter » en lieu de l'évènement habituel organisé dans la salle des fêtes par la commune (prestataires privés + animation musicale) interdit cet année.
- que cette opération a été un succès et n'a pas du tout impacté le budget prévu.

Il INDIQUE que c'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 euros au nouveau Comité des Fêtes qui a suppléé la commune et qui joue un rôle prépondérant dans le lien social.

Il PRECISE que cette subvention correspond à un budget communal dédié à la fête de la Saint Martin.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE D'OCTROYER une subvention de 1 000€ au Comité des Fêtes qui faire « le canard aux navets à emporter » en lieu de l'évènement habituel organisé dans la salle des fêtes par la commune (prestataires privés + animation musicale) interdit cet année.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à Font-Romeu Odeillo Via,
le 28 janvier 2021

Le Maire,
Alain LUNEAU

